

DECISION MUNICIPALE  
Ateliers danse

Direction Culture  
ST/OW/BB/CP/VB  
Décision n° R 2023.279

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération municipale n° 2022.12.236 du 3 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué à sa maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2023,

Considérant le contrat de cession proposé par « Agence N » 1 rue les Rétures 45700 Vimory représenté par sa gérante Caroline Ayraldjian, pour des ateliers de danse le 23 septembre, 14 octobre, 18 novembre, 16 décembre 2023, pour une durée de 4h par date de prestation (horaire à redéfinir avec l'intervenante) au Conservatoire Gilbert Klein Place du 11 novembre 1918, 93390 Clichy-sous-Bois,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le contrat de cession proposé par « Agence N ».

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Ateliers danse
Montant	1600,00 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6042
Imputation fonction	311
Paiement étalé ou unique	Unique
Bon de commande	CS230086

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :  
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,  
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,  
- Monsieur le Directeur Général des Services,  
- Madame la Directrice des Finances,  
- Madame Corinne Penhoët Directrice du conservatoire,  
- Agence N.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 13 septembre 2023.

La Maire soussignée certifie  
le caractère exécutoire  
du présent acte reçu  
à la préfecture le **20 SEP. 2023**  
Affiché - Notifié le **20 SEP. 2023**  
Le fonctionnaire délégué,

La Maire,



Samira TAYEBI

  
Caroline DOUMENE

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »